

Recommandations pour la protection de la source d'eau brute provenant du lac-aux-Sables, tel qu'inscrites dans les procès-verbaux du CRPLAS

- ✓ Recommander au conseil municipal l'augmentation de la superficie minimale des terrains non-desservis par l'aqueduc et l'égout à 4500m². (R01)
- ✓ Recommander au conseil municipal l'établissement d'une exigence minimale de 50mètres linéaire de rive pour un terrain en bordure d'un plan d'eau (« façade au lac ») (R02)
- ✓ Recommander au conseil municipal d'établir une marge de recul minimale d'une construction (hors-tout) incluant les galeries par rapport à la ligne des hautes eaux de 20mètres. (R03)
- ✓ Recommander au conseil municipal d'instaurer à l'article 107.9.1 du règlement de zonage une disposition à l'effet que l'ingénieur forestier doit respecter le Code de déontologie des ingénieurs forestiers du Québec. L'ingénieur doit tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la santé, la sécurité et la propriété de toute personne. De plus, il ne doit avoir aucun intérêt personnel dans une entreprise si cette situation peut fausser ses décisions par rapport à des travaux ou des services pour lesquels il est employé ou qu'il doit exécuter. (R04)
- ✓ Recommander au conseil municipal d'inclure à l'article 107.8.4 une disposition qui indique que seulement une coupe de jardinage peut être effectuée en pente abrupte (supérieure à 40%) avec obligation de conserver une bande de 10m au sommet du talus. Inclure également à ce même article une disposition pour interdire les jetées et les aires d'empilage à l'intérieur de la bande de 300m relative à la protection du couvert forestier. (R05)
- ✓ Recommander au conseil municipal de concevoir un dépliant concernant les dispositions sur l'abattage des arbres dans le même esprit que celui sur la réglementation de zonage qui est envoyé lors d'une transaction. (R06)
- ✓ Recommander au conseil municipal de modifier l'article 83 pour réduire à 40% au lieu de 50% le pourcentage d'abattage autorisé dans la bande de protection riveraine en milieu forestier (20m). (R07)
- ✓ Recommander au conseil municipal de prévoir un montant au budget pour retenir, si nécessaire, les services d'un ingénieur forestier-conseil pour étudier et recommander l'émission des demandes de permis concernant l'abattage. (R08)
- ✓ Recommander au conseil municipal de diminuer la zone 25V pour qu'elle débute à la limite des lots 19 et 20 du côté du rang Il Sud-Ouest et à la limite des lots 18 et 19 du côté du 3^e rang Sud-Ouest. Restreindre les usages dans la zone 25V réduite à chalet, résidence unifamiliale* et réserve pour la protection de la faune(9212). (R09)

Recommandations pour la protection de la source d'eau brute provenant du lac-aux-Sables, tel qu'inscrites dans les procès-verbaux du CRPLAS

- ✓ Recommander au conseil municipal que l'application des règlements qui ont une incidence directe sur la qualité de l'eau potable, tel que la protection des bandes riveraines, soient appliqués avec rigueur et sans compromis. L'inspecteur en bâtiment et en environnement et l'inspecteur municipal doivent être soutenus dans leur travail par le conseil municipal afin de protéger notre ressource. (R10)
- ✓ Recommander au conseil municipal de faire une campagne de sensibilisation pour inciter les citoyens à reboiser dans la bande de protection riveraine. Le thème pourrait être « As-tu planté tes 5 arbres cette année? » et se dérouler durant le mois de l'arbre et la semaine des municipalité en collaboration avec les associations de propriétaires riverains. (R11)
- ✓ Recommander au conseil municipal de ne plus tondre le gazon qui est situé à l'intérieur de la bande de protection riveraine au parc de la Pointe du Vieux-Moulin (lieu de la prise d'eau) et d'y replanter des arbres afin de montrer l'exemple aux citoyens. (R12)
- ✓ Recommander au conseil municipal d'informer la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban de la création du comité de réflexion et de ses objectifs. De lui demander sa collaboration et si un membre de son organisation (élu ou personnel) serait intéressé à participer aux rencontres du comité. (R13)
- ✓ Recommander au conseil municipal que toute association des propriétaires riverains qui désire effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau tributaire doit recourir aux services d'un biologiste et d'en informer la municipalité pour l'obtention d'un certificat d'autorisation. Le tout dans le but de s'assurer que les actions à poser auront un effet bénéfique sur le site et non l'effet contraire étant donné la fragilité des ces milieux. (R14)
- ✓ Recommander au conseil municipal d'étudier et de mettre en application une solution dans l'application des articles concernant les activités dans la bande de protection riveraine, particulièrement en ce qui concerne l'ensablement de la rue Ste-Marie en raison de la politique provinciale qui interdit le remblai dans la bande riveraine et le littoral. Le comité recommande de ne plus ajouter de sable en bordure de la plage mais en continuant à mettre les poutres de bois. (R15)
- ✓ Recommander au conseil municipal qu'il devrait distribuer le dépliant intitulé « La vie au bord de l'eau », (Société de la faune et des parcs et le Rappel) à tous les contribuables ainsi qu'installer un agrandissement sur panneau rigide de ce dépliant à l'entrée des principaux lacs du bassin versant. (R16)
- ✓ Recommander au conseil municipal que les vignettes soient collées (par la personne à la guérite si possible) sur l'embarcation avant d'utiliser la descente (pour éviter que la même vignette serve à descendre plusieurs bateaux) (R17)

Recommandations pour la protection de la source d'eau brute provenant du lac-aux-Sables, tel qu'inscrites dans les procès-verbaux du CRPLAS

- ✓ Recommander au conseil municipal d'inciter le Camping le Relais à adopter la même Politique d'accès à sa descente que celle adoptée par la municipalité pour la descente du parc de la Pointe du Vieux-Moulin. (R18)
- ✓ Recommander que le conseil municipal incite tous les contribuables de la municipalité qui possèdent un bateau à l'enregistrer (en fonction de la politique d'accès) même s'ils ne fréquentent pas la descente du parc de la Pointe du Vieux-Moulin. (R19)
- ✓ Recommander que le conseil acquière les descentes à bateaux situées en bordure des lacs principalement du bassin versant du lac-aux-sables. La politique actuelle d'accès pourrait y être appliquée et la gestion pourrait être confiée aux associations de villégiateurs. Le conseil pourrait également étudier la possibilité d'inclure une disposition réglementaire lors de l'établissement de projet de lotissement en bordure d'un plan d'eau, qu'un espace soit réservé pour une descente d'accès et que cette dernière soit remise automatiquement à la municipalité. (R20)
- ✓ Recommander que le conseil municipal demande à Abitibi-Consolidated s'il est possible que la municipalité acquière la descente à bateau près du 40, chemin du lac-du-Missionnaire. Ceci dans le but que l'accès à ce lac soit contrôlé comme le Lac aux Sables. Ceci en raison du déplacement du problème sur un autre lac (les bateaux refusés au Lac aux Sables s'en vont descendre sur le Lac Missionnaire-Sud). (R21)
- ✓ Recommander au conseil municipal que de la sensibilisation soit faite auprès des associations des propriétaires, des campings et des conducteurs d'embarcation à adopter un bon comportement sur l'eau. Cela pourrait être réalisé en remettant une copie complète d'un feuillet intitulé « La vie sur l'eau » provenant du site Internet du RAPPEL sur les bonnes et mauvaises habitudes aux associations des propriétaires et les campings. L'affiche explicative du document seulement pourrait être remise aux conducteurs lors de l'enregistrement des bateaux. Il est recommandé qu'un agrandissement de cette affiche soit installé sur panneau rigide au Parc de la Pointe du Vieux-Moulin. (R22)
- ✓ Recommander que le conseil municipal favorise la relance du Club de voile. (R23)
- ✓ Recommander au conseil municipal de modifier le règlement de zonage pour interdire toutes nouvelles marinas dans le pourtour du Lac aux Sables (R24)
- ✓ Recommander au conseil municipal d'adopter une résolution demandant aux ministères responsables de l'Environnement au niveau provincial et fédéral de statuer sur la capacité d'accueil concernant les embarcations motorisés pour les lacs qui sont une source d'eau potable municipale. (25)
- ✓ Recommander au conseil municipal de demander au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial de ne plus émettre de certificat d'autorisation pour l'agrandissement des marinas existantes sur le Lac aux Sables afin de permettre à la

Recommandations pour la protection de la source d'eau brute provenant du lac-aux-Sables, tel qu'inscrites dans les procès-verbaux du CRPLAS

municipalité de rencontrer les objectifs de préservation de la qualité d'eau potable tel que demandé par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures de distribution d'eau potable. (R26)

- ✓ Recommander au conseil municipal d'étudier la possibilité d'acquérir une embarcation motorisé pour les besoins des services d'inspection municipale et de sécurité incendie (moyen dissuasif, inspection libre et sauvetage). (R27)
- ✓ Recommander au conseil municipal de créer un comité permanent à la fin du mandat du comité de réflexion pour la protection du Lac aux Sables, avec le même mandat afin de poursuivre l'objectif de protéger la qualité de l'eau brute provenant du Lac aux Sables pour les besoins de son réseau de distribution d'eau potable. (R28)
- ✓ Recommander au conseil municipal de demander à la compagnie ferroviaire Canadien National de respecter une limite de vitesse réduite « slow order » dans la zone entre la rue Principale et le passage à niveau de la route de la Traverse près du Chemin Touzin. Ceci afin de réduire les risques de déversement dans le Lac aux Sables et ses tributaires afin de protéger notre source d'eau potable. (R29)
- ✓ Recommander au conseil municipal de déposer une résolution demandant à la compagnie ferroviaire Canadien National d'être très vigilante à ce que la voie ferrée soit en excellent état et voir à ce que les entretiens soient effectués le plus rapidement possible. Ceci dans le but d'éviter les accidents sur le tronçon longeant le Lac aux Sables qui pourraient avoir des conséquences sur la qualité de l'eau potable du Lac aux Sables. La résolution vise à ce que la compagnie ferroviaire priorise un entretien rigoureux sur ce tronçon. (R30)
- ✓ Recommander au conseil municipal de sensibiliser les exploitants forestiers à la pollution générée par les travaux (fuites d'huiles, bris de boyaux, bidons d'huiles vides). La sensibilisation pourrait être réalisée par l'entremise d'une chronique dans le journal local et lors de l'émission de certificat de récolte de matières ligneuses. (R31)
- ✓ Recommander au conseil municipal que le dossier de la circulation des motoneiges sur le lac soit suivi par le Conseil ou par un comité de suivi s'il y a lieu. Ceci dans le but de suivre périodiquement l'utilisation des motoneiges et des VTT sur le lac. (R32)
- ✓ Recommander au conseil municipal de faire parvenir une lettre à tous les propriétaires riverains d'un lac du bassin versant pour les inciter et les sensibiliser au fait de ne descendre que leur embarcation motorisée à partir de leur terrain lorsque celui-ci le permet. (R33)
- ✓ Recommander au conseil municipal d'étudier la possibilité de clôturer la plage en collaboration avec les propriétaires riverains entre le parc de la Pointe du Vieux-moulin

Recommandations pour la protection de la source d'eau brute provenant du lac-aux-Sables, tel qu'inscrites dans les procès-verbaux du CRPLAS

dans le but d'éviter que ces terrains soient utilisés à mauvais escient pour des bateaux non-autorisés. (R34, remplacé par R39)

- ✓ Recommander au conseil municipal de faire une vérification des fossés afin d'identifier les endroits où des aménagements seraient requis en s'inspirant des exigences de protection des cours d'eau du règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI) et de prévoir assez rapidement les travaux. (Ex : Lac Veillette-Sud, Lac Loudin, ch. Touzin) (R35)
- ✓ Recommander au conseil municipal d'établir un profil de la qualité de l'eau des lacs du bassin versant et de demander au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs quels sont les paramètres de base qui devraient être analysés pour obtenir un bon profil en vue d'en faire un suivi périodique. (R36)
- ✓ Recommander au conseil municipal de s'assurer que le type d'abat poussière qui est utilisé sur les chemins ne soit pas nocif pour la qualité de l'eau. (R37)
- ✓ Recommander au conseil municipal d'étudier la possibilité d'un règlement pour la protection faunique dans les projets de lotissement (ententes entre les promoteurs et la municipalité). (R38)
- ✓ Recommander au conseil municipal d'étudier la possibilité de clôturer en bordure de la rue Sainte-Marie (coté lac) en collaboration avec les propriétaires riverains entre le parc de la Pointe du Vieux-Moulin et le pont de la décharge du Lac aux Sables près du Domaine familial Grosleau dans le but d'éviter que ces terrains soient utilisés à mauvais escient par de tierces personnes pour la mise à l'eau d'embarcations à moteurs non-autorisés. (R39)
- ✓ Recommander au conseil municipal de faire un inventaire et une corrélation entre les informations pour toutes les propriétés du bassin versant du Lac aux Sables relativement au traitement des eaux usées et des sources d'alimentation en eau. Ceci dans le but d'avoir une base de données globale et de pouvoir cibler les propriétés dont le système de traitement des eaux usées n'est pas connu et/ou conforme. (R40)
- ✓ Recommander au conseil municipal qu'il oblige toutes les propriétés du bassin versant du Lac aux Sables de se conformer à la réglementation sur les installations septiques en vigueur d'ici 12 mois. (R41)
- ✓ Recommander au conseil municipal que la municipalité se dote d'un moyen pour effectuer la vidange de toutes les fosses septiques conformes. (R42)

Recommandations pour la protection de la source d'eau brute provenant du lac-aux-Sables, tel qu'inscrites dans les procès-verbaux du CRPLAS

- ✓ Recommander au conseil municipal d'adopter une politique ayant pour but l'éloignement des cours d'eau et des lacs pour les composantes des systèmes non-étanches (éléments épurateurs) pour les résidences neuves ainsi que les résidences existantes tel que le texte ci-dessous.
Résidence neuve : Les composantes d'un système de traitement non-étanche devront être localisées à une distance de 20 à 30m par rapport à la ligne des hautes eaux en recherchant l'éloignement maximal du plan d'eau en fonction de la topographie du terrain.
Résidence existante : Les composantes d'un système de traitement non-étanche devront être localisées en recherchant l'éloignement maximal du plan d'eau en fonction des conditions existantes sur le terrain lorsqu'il est impossible de respecter l'objectif visé pour une résidence neuve.
Lorsque la densité d'habitation et la petitesse des terrains qui y sont associés ne permettent pas un éloignement supplémentaire de ce que le règlement provincial prescrit, et/ou ne permettent que l'installation d'un système à vidange périodique ou à vidange totale, la municipalité recherchera conjointement avec les propriétaires concernés la possibilité de faire une installation communautaire permettant le regroupement pour un minimum de 2 habitations et permettant un éloignement maximal par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux. (R43)
- ✓ Recommander au conseil municipal d'inciter les propriétaires des secteurs déjà morcelés mais qui ne sont pas desservis par un chemin à réaliser les chemins nécessaires pour leur permettre de se conformer tant au niveau des installations septiques que pour l'usage des bâtiments. (R44)
- ✓ Recommander au conseil municipal de soumettre à la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban les recommandations qui auront été déposées par le comité de réflexion pour la protection du Lac aux Sables dans le rapport final. (R45)
- ✓ Recommander au conseil municipal d'installer un bloc sanitaire mobile sur le pont de la rue Sainte-Marie durant les périodes estivales. (R46)
- ✓ Recommander au conseil municipal de modifier le règlement de zonage à l'article 69 de façon à ne plus permettre des roulotte sur les terrains construits autant de façon temporaire que de façon permanente même si l'installation septique est conçue pour accepter le débit supplémentaire d'eaux usées. (R47)
- ✓ Composition du comité permanent (R48)